

2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 27 MAI 2015

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

29/05/2015

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2015.

Lors de la séance publique du 29 avril 2015, onze délibérations ont été prises sous les numéros 01/20150429 à 11/20150429. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de deux sous les numéros 08/2015 et 09/2015 plus une concession au cimetière.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 29 avril est adopté à l'unanimité.**

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 10/2015 du 20 avril 2015** : Convention de fourrière animale.

La Commune ne dispose pas de locaux et de matériels appropriés pour la prise en charge des chiens en divagation, cette compétence dévolue à la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole n'est plus exercée par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2011.

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à la prestation proposée par la SPA de Lyon et du Sud-Est,

Considérant l'absence de service existant dans ce domaine d'activité,

Considérant qu'il convient d'être en mesure d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques en cas de divagation d'animaux errants,

La Commune décide de confier la prestation de service pour la prise en charge des chiens en divagation à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, au titre de l'année 2015 pour un montant de 0,28 € par habitant suivant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 soit 4 455 habitants.

► Monsieur le Maire précise que cette convention est signée bien que la SPA ne capture plus les animaux et ne prenne plus que les chiens : on n'a pas le choix. La municipalité cherche un prestataire pour attraper les chiens et les transporter jusqu'à la SPA. Monsieur le Maire a soulevé la question auprès du Syndicat du Pays du Gier qui va demander à Saint Etienne Métropole d'organiser un service commun pour toutes les communes. Si SEM ne met pas en place ce service de fourrière, le SIPG le prendra à sa charge.

***décision n° 11/2015 du 04 mai 2015** : Souscription de marché public MP 2015-001 portant sur la maintenance du parc informatique et du système informatique de la Commune avec la société ERENET (42000 Saint-Etienne) pour un montant annuel de 4 940,00 € HT soit 5 928,00 € TTC.

Ce marché public est reconductible tacitement dans la limite de « trois fois une année » pour le même montant annuel.

***décision n° 12/2015 du 20 mai 2015** : Marchés subséquents issus de la procédure d'Accord-Cadre lancée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés à destination des établissements de la commune de Saint-Paul-en-Jarez – Notification et exécution de deux marchés subséquents avec le titulaire GDF SUEZ.

Considérant que la fin des tarifs réglementés du gaz a imposé à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez de procéder à une mise en concurrence pour répondre à son besoin de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés,

Considérant que, pour satisfaire à cette exigence, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a décidé au travers de la Décision du Maire n°42/2014 de souscrire avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) une convention de mise à disposition de marché(s) public(s) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour un début prévu le 01/07/2015,

Considérant que cette convention autorisait l'UGAP à signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) des marchés subséquents et à signer les actes d'engagement des marchés subséquents pour le compte du bénéficiaire,

Considérant que la mise en concurrence par l'UGAP a abouti à la signature d'un marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres (relève Semestrielle) » avec GDF SUEZ et à la signature d'un marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres (relève Mensuelle) avec GDF SUEZ,

Considérant que les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excèdent pas les seuils européens de procédure formalisées car chacun des deux marchés subséquents sera exécuté pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez

dans la limite de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de trois ans,

Il est décidé de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres (relève Semestrielle) » avec GDF SUEZ et de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE [Point de Comptage et d'Estimation] situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres (relève Mensuelle) avec GDF SUEZ.

Les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excédant pas les seuils européens de procédures formalisées, chaque marché subséquent sera exécuté pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans la limite de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de trois ans.

b/ Concessions cimetièrè

Madame Marie Hélène SIVAGER et Monsieur Gérard DESPRET-Concession de 2,00 m²-durée 15 ans- 172,80 €.

Madame Yvette FREMINEAU-Concession de 2,00 m²-durée 15 ans-172,80 €.

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

FINANCES-BUDGET

4. Admission de titres de recettes en non-valeur

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur de sommes concernant les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 699,30 €. Il s'agit de sommes liées à la mise en fourrière de véhicules dont les propriétaires ne se sont pas acquittés ainsi qu'à des familles utilisatrices des services publics municipaux de la crèche ou du périscolaire.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 699,30 € des sommes dues à la Commune.**

5. Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal – exercice 2015

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°1 au budget principal a été présenté lors de la commission des finances du 21 mai 2015. Il a pour but d'intégrer des travaux supplémentaires à l'École des Pins.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 €.

► Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si l'on n'aurait pas pu prévoir plus précisément le montant des travaux dès le départ. On pourrait provisionner une somme pour les imprévus au moment où l'on chiffre les travaux.

► Monsieur Roger SANIAL explique que lorsqu'il y a des démolitions dans un bâtiment, il y a toujours des surprises. En l'occurrence, il s'agissait d'un vieil appartement. Quand on a enlevé la baignoire, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de carrelage ni derrière, ni sous la baignoire : il faut donc en mettre. Par ailleurs, on a abattu une cloison et on s'est aperçu que les deux pièces de chaque côté n'avaient pas le même niveau. On a donc dû faire un ragréage et on a décidé de mettre du parquet flottant sur toute la nouvelle pièce créée. En réalité les travaux projetés ne coûteront que 3 000 €. On a prévu un montant plus large dans la délibération modificative par sécurité, mais la somme ne sera pas dépensée.

► Monsieur Michel CHANAVAT ne comprend pas que les professionnels qui ont fait l'étude de travaux n'aient pas pu estimer correctement ces travaux supplémentaires.

► Monsieur Roger SANIAL dit que c'est lui qui a fait l'étude par économie. Ce n'est en aucun cas la faute des entreprises.

► Monsieur Jean-Louis LE CALLET note qu'il y a aussi de bonnes surprises parfois : par exemple pour les travaux du SIEL route du Mont, on a pu réaliser une grosse économie qui sert à financer les présents travaux.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n° 01 au budget principal exercice 2015.**

ENFANCE-JEUNESSE

6. Approbation des modalités d'inscription et de tarification pour le projet de la semaine multisports de juillet 2015.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que la semaine multisports se déroulera du 6 au 10 juillet 2015 en partenariat avec la Commune de L'Horme. Cette semaine sera organisée selon les mêmes modalités d'inscription que l'an dernier. Jusqu'à l'été 2014, une participation unique de 100 € pour 5 jours dont 3 nuitées comprenant l'ensemble des activités, des repas, de l'hébergement et le transport était demandée aux familles.

A compter de l'été 2015, il est souhaité d'appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille, en proposant une grille de quotients familiaux comprenant 7 tranches.

Tranches	Quotients Familiaux	Proposition de TARIFS 2015 aux familles
1	0 à 450	100€
2	451 à 650	100€
3	651 à 850	110€
4	851 à 1050	115€
5	1051 à 1250	122€
6	1251 à 1450	130€
7	plus 1450	140€

Les activités proposées seront :

- VTT pour se rendre à Pélussin et retour sur la Commune (avec l'aide de l'Etoile Cyclo du Pilat),
- Trottinette
- SPORTS BEACH
- Chukball, volley, piscine à Pélussin, handball, ...

► Monsieur le Maire précise que ces tarifs ont fait l'objet de longues discussions et que le coût de cette prestation reste inférieur à ce qui est pratiqué par ailleurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités d'inscription telles que présentées ainsi que les tarifs modulés selon les ressources financières des familles

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'inscription pour le projet de la semaine multisports de juillet 2015 telles que présentées et approuve la grille tarifaire pour 5 jours selon les modalités définies ci-dessus.**

7. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire et du baby-club à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, explique que l'accueil périscolaire municipal comprend les périodes du matin avant la classe, du temps de midi comprenant la restauration, et le soir après la classe. Ce service municipal est un service public non obligatoire, dont une partie du coût est assumée par les familles utilisatrices, sur la base d'un tarif fixé par le conseil municipal. Les autres financeurs sont la commune, la caisse d'allocations familiales par le biais du versement des prestations ordinaires et du contrat enfance-jeunesse, et de façon accessoire, le Conseil Départemental de la Loire.

A noter que pour cette 2^{ème} année consécutive les nouveaux temps périscolaires (15h45 à 16h30) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont pour la plupart gratuits pour les familles utilisatrices sauf dans le cas d'une utilisation du périscolaire dit « classique » entre 15h45 et 16h30 où les départs peuvent être échelonnés.

Dans la continuité des nouveaux rythmes scolaires, des « grands ateliers » sont mis en place de 15h45 à 17h15 sur différents sites de la commune en partenariats avec des associations et des animateurs professionnels. Il s'agira pour les inscrits à ces ateliers d'un engagement sur 10 séances en moyenne, représentant grossièrement un trimestre.

Les tarifs de ces « grands ateliers » seront proratisés sur les tarifs du périscolaire matin ou soir sur la base de 45 minutes soit de 16h30 à 17h30. La période d'atelier de 15h45 à 16h30 quant à elle sera gratuite aux usagers.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2014/2015 le baby-club fait partie intégrante du périscolaire.

Ces tarifs sont donc les mêmes que ceux appliqués au périscolaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de tarif 2015/2016 de l'accueil périscolaire tel que présenté ci-dessous : une hausse de 2 % est appliqué à l'ensemble des tarifs.

Il est proposé d'adopter une nouvelle grille de quotients familiaux plus étendue pour mieux tenir compte de la situation des différentes familles.

PERISCOLAIRE DE 7H30 à 8H30 ET DE 16H30 à 18H30

PRIX PAR PERIODE NON FRACTIONNABLE DE 30 MINUTES

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"		Tarif "inscription tardive"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	0.58 €	0.68 €	1.07 €	1.27 €
451 à 650	0.69 €	0.83 €	1.23 €	1.46 €
651 à 850	0.87 €	1.00 €	1.46 €	1.72 €
851 à 1050	1,02 €	1.23 €	1.73 €	2.08 €
1051 à 1250	1.22 €	1.44 €	1.97 €	2.50 €
1251 à 1450	1.22 €	1.44 €	1.97 €	2.50 €
1450 et plus	1.22 €	1.44 €	1.97 €	2.50 €

RESTAURANT SCOLAIRE DE 11H30 à 13H30

PRIX COMPRENANT LE REPAS ET L'ANIMATION

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"		Tarif "inscription tardive"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	4.15 €	4.96 €	4.97 €	5.95 €
451 à 650	4.50 €	5.39 €	5.44 €	6.46 €
651 à 850	4.95 €	5.92 €	5.93 €	7.10 €
850 à 1050	5.36 €	6.40 €	6.42 €	7.70 €
1051 à 1250	5.69 €	6.89 €	7.03 €	8.26 €
1251 à 1450	5.69 €	6.89 €	7.03 €	8.26 €
1450 et plus	5.69 €	6.89 €	7.03 €	8.26 €

PERISCOLAIRE « CLASSIQUE » AVEC DEPART ANTICIPE ENTRE 15H45 à 16H30

PRIX PAR PERIODE NON FRACTIONNABLE DE 15 MINUTES

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	0.68 €	0.79 €
451 à 650	0.82 €	0.97 €
651 à 850	0.97 €	1.14 €
850 à 1050	1.15 €	1.40 €
1051 à 1250	1.30 €	1.66 €
1251 à 1450	1.30 €	1.66 €
1450 et plus	1.30 €	1.66 €

GRANDS ATELIERS – SEANCE DE 15H45 à 17H15

GRATUIT DE 15H45 à 16H30

TARIF A LA SEANCE

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	0.90 €	1.03 €

451 à 650	1.06 €	1.24 €
651 à 850	1.30 €	1.52 €
850 à 1050	1.53 €	1.86 €
1051 à 1250	1.75 €	2.16 €
1251 à 1450	1.75 €	2.16 €
1450 et plus	1.75 €	2.16 €

BABY-CLUB LES VENDREDIS DE 17H15 à 18H
EQUIVALENT A 30 SEANCES DANS L'ANNEE

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	26.16 €	30.75 €
451 à 650	31.21 €	37.17 €
651 à 850	38.56 €	45.44 €
850 à 1050	45.90 €	55.53 €
1051 à 1250	53.05 €	62.22 €
1251 à 1450	53.05 €	62.22 €
1450 et plus	53.05 €	62.22 €

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2015/2016 du service « périscolaire-restaurant scolaire et baby-club » tel que présentés ci-dessus.**

► Monsieur le Maire propose que la question des tarifs soit retravaillée pour l'année prochaine afin d'arriver à une progressivité pour les tranches supérieures de quotients familiaux. Il faut mettre en place une courbe croissante plus rationnelle quitte à partir de tarifs moins élevés pour les tranches les plus basses.

8. Approbation du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, explique que dans le cadre de la révision annuelle du fonctionnement de l'accueil périscolaire municipal, qui intervient avant la rentrée scolaire, le texte du règlement intérieur actuellement en vigueur a été revisité afin d'y apporter des précisions et compléments notamment concernant cette première année d'application de la réforme des rythmes scolaires.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur du service « périscolaire » tel que présenté et applicable à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.**

9. Approbation du recours à l'apprentissage pour une formation diplômante sur le métier « d'agent de restauration » en faveur d'un travailleur handicapé à compter du mois de novembre 2015

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que dans le cadre du Partenariat avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le CDG42 a souhaité favoriser le développement de l'apprentissage des travailleurs handicapés dans les collectivités ligériennes. En effet, l'apprentissage permet de favoriser concrètement l'accessibilité à l'emploi des personnes handicapées, grâce à une immersion dans l'environnement professionnel et la préparation du diplôme. Afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de recrutement dans la filière technique, le CDG 42 propose en partenariat avec le Service d'Accompagnement à la Vie Professionnelle des Personnes handicapées (SAVPEPH), deux formations diplômantes sur les métiers « d'agent de propreté et d'hygiène » et « d'agent de restauration », à destination des travailleurs handicapés.

En novembre 2013, la commune a eu recours à ce dispositif pour accueillir un apprenti au sein du service restaurant scolaire. M. Patrick FREYDIER, agent de maîtrise territorial, s'est porté volontaire pour assurer la fonction de maître d'apprentissage et a bénéficié par le SAVPEPH de la formation initiale de maître d'apprentissage. Par ailleurs, dès la prise en charge de l'apprenti, l'agent a perçu sur toute la durée de l'apprentissage (qui n'arrive à échéance qu'au mois de décembre) la NBI à hauteur de 20 points correspondant à cette fonction. En outre, l'apprenti a perçu un pourcentage calculé sur la base du SMIC, ce pourcentage variant en fonction de l'âge de l'apprenti. Le financement de la formation de 9 557,60 € correspondant à 260 heures d'intervention a été remboursé par le FIPHFP. Des aides techniques et humaines ont également été possibles pour recourir à des aménagements et/ou des équipements nécessaires à l'accueil d'une personne handicapée.

Monsieur Patrick FREYDIER est d'accord pour envisager la reconduction de ce dispositif avec un nouvel apprenti à partir du mois de novembre 2015. Monsieur le Maire propose donc d'avoir recours à un nouveau contrat d'apprentissage avec une personne handicapée dans les mêmes conditions.

- ▶ Madame Muriel BACHER demande si l'on sait ce que devient l'ancien apprenti.
- ▶ Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond qu'actuellement il est toujours en poste au restaurant scolaire et n'a pas encore passé son diplôme. Ensuite, il entrera sur le marché du travail. Mais on pourra avoir de ses nouvelles et savoir s'il a trouvé du travail.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recours à un contrat d'apprentissage à destination d'un travailleur handicapé pour une formation diplômante « d'agent de restauration » et approuve le projet de convention annuelle de mise en œuvre de l'action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé à intervenir entre la Commune et l'AREPSHA CREPSE, dont le siège est situé à Saint-Étienne.**

10. Soutien financier aux familles de Saint-Paul pour la souscription de l'abonnement aux transports scolaires de Saint-Étienne Métropole à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose les modalités d'inscription des transports scolaires.

Conformément au règlement général des transports scolaires, les familles Sampoutaires dont les enfants sont inscrits à l'école primaire publique de la commune, doivent souscrire un abonnement (à titre indicatif cet abonnement correspondait environ 10,5 € par mois, soit environ 105 € pour l'année 2014/2015 (tarif qui évolue chaque année)).

Ce service assuré par la Mairie jusqu'à l'été 2006, était gratuit pour les familles. À la suite de la reprise de ce service par Saint-Étienne Métropole, M. Le Maire, en exercice, avait souhaité apporter un soutien financier aux familles.

Lors du conseil municipal du 25 novembre 2009, il a décidé d'apporter un soutien financier aux familles résidant à Saint-Paul-en-Jarez ayant souscrit un abonnement aux transports scolaires de Saint-Étienne Métropole. Ce soutien prend la forme d'un remboursement de l'abonnement (en début d'année scolaire suivante) sur la présentation des coupons d'abonnements justificatifs établis par Saint Étienne Métropole.

A compter de septembre 2014, les conditions de remboursement aux familles ont été définies en fonction du quotient familial selon le mode de calcul ci-dessous.

ACTUELLEMENT

Quotient Familial en €	Pourcentage de remboursement de la commune sur le montant global de l'abonnement annuel souscrit par la famille auprès de SEM
0 à 450	86 %
451 à 650	83 %
651 à 850	79 %
+ 850	76 %

Actuellement la « fourchette » de participation des familles au coût du transport varie entre 14 et 24 %.

Considérant que cette aide apportée aux familles n'empiète pas sur la compétence de la communauté d'agglomération,

Considérant que les communes sont autorisées à intervenir pour tout ce qui concerne les affaires communales conformément au code général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29),

- Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier aux familles de Saint-Paul-en-Jarez pour la souscription de l'abonnement aux transports scolaires de Saint-Étienne Métropole pour l'année 2015/2016.
- Il est proposé d'adopter une nouvelle grille de quotients familiaux plus étendue pour mieux tenir compte de la situation des différentes familles.
- Ce soutien se fera à hauteur de 50 % du coût total de l'abonnement au transport scolaire pour la plus haute tranche et sera progressif pour les tranches suivantes, mais restera fonction du quotient familial de la famille. Le soutien de la commune sera d'autant plus important que le quotient familial est faible et la participation des familles sera par conséquent dégressive en fonction du quotient familial.

Au titre de l'année 2015/2016

Quotient Familial en €	Pourcentage de remboursement de la commune	Reste à charge de la famille
------------------------	--	------------------------------

0 à 450	80 %	20 %
451 à 650	75 %	25 %
651 à 850	70 %	30 %
851 à 1050	65 %	35 %
1051 à 1250	60 %	40 %
1251 à 1450	55 %	45 %
1450 et plus	50 %	50 %

► Madame Isabelle VANEL constate que dans ce cas, on a appliqué une progressivité des tarifs y compris pour les tranches supérieures.

► Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que dans ce cas, on applique des pourcentages à un tarif connu (puisque défini par Saint Etienne Métropole) et unique.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un soutien financier aux familles résidant à Saint-Paul-en-Jarez qui souscrivent un abonnement aux transports scolaires de Saint-Étienne Métropole pour la ligne « Saint-Paul-en-Jarez – Ecoles », pour l'année scolaire 2015/2016 selon les conditions citées ci-dessus.**

11. Approbation de la convention tripartite à intervenir entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, l'association « Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez » et l'association « Construire Chantiers Educatifs Sauvegarde 42 » en vue de la mise en place d'un chantier éducatif été 2015.

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, expose que pour la sixième année, la ville souhaite proposer à des jeunes de la commune un chantier éducatif prévu durant l'été 2015. Rappelons qu'à la différence de chantiers proposés aux jeunes contre rémunération, un chantier éducatif est organisé par une association de prévention spécialisée habilitée, s'appuyant sur la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999. Ce type d'action répond ainsi à une démarche de prévention. Porté par la Sauvegarde de l'Enfance (ADSEA 42) et par le centre social, qui interviennent régulièrement sur le bas de la commune, un tel chantier réunit des jeunes adolescents.

Le projet de chantier proposé en 2015 aura pour objectifs :

- Permettre aux jeunes de participer aux animations dans la ville.
- Favoriser la rencontre intergénérationnelle entre les jeunes et les salariés de la commune.
- Partager un projet de chantier commun entre la sauvegarde et le centre social.
- Découvrir le fonctionnement et les emplois possibles au sein de la mairie.

Le chantier se déroulera pendant l'été. Cette année le chantier retenu par la municipalité est le suivant :

Projet 2 - La fête dans la ville :

Soutien aux services techniques de la ville dans le montage des stands et /ou autres soutiens pour la manifestation.

Idées : Participation au temps de repas durant la manifestation (service des plateaux repas nettoyage des tables...)

Le public sera constitué de six jeunes (garçons et filles), de la Commune, âgés de plus de 14 ans Trois jeunes proposés par le Centre social et trois jeunes proposés par le centre de prévention spécialisée.

Un budget, déjà voté par la ville sera versé à la Sauvegarde et au Centre Social, permettant d'abonder des bourses, aidant les jeunes à soutenir un de leur projets (par exemple : vacances, loisirs, permis de conduire, etc.). Le financement de la Commune s'élève à 750 €.

► Monsieur le Maire précise qu'il avait été proposé au Centre social que le chantier porte sur l'aménagement des abords du Centre social (qui est programmé). Cependant, les encadrants ne sont pas prêts pour cet été. On pourra l'envisager l'an prochain.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la convention tripartite à intervenir entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, l'association « Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez » et l'ADSEA Loire « Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Loire » pour le chantier éducatif de cet été 2015.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à apporter le cas échéant les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

. **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

URBANISME

12. Accord de principe pour la prise en charge des autorisations du droit des sols par Saint-Étienne Métropole.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que :

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole en date du 21 mai 2015 créant une plateforme d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

En application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et compte tenu de la politique de priorisation des missions des services de l'État, la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme, en mettant en place une plateforme ADS.

L'adhésion de la Commune à cette plateforme ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, la délivrance des actes restant de son seul ressort.

La plateforme ADS sera chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission de la demande par la Commune jusqu'à la transmission de la proposition du projet de décision au Maire.

La plateforme ADS pourra instruire les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ci-jointe, précise le champ d'application, les missions respectives de la Commune et de la plateforme, les modalités d'organisation matérielle, les dispositions financières. La plateforme ADS sera opérationnelle le 1^{er} juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015 pourront être instruits par la plateforme ADS.

Il est précisé que la commune de saint Paul en Jarez continuera à instruire elle-même les dossiers de déclarations préalables. Cependant, elle se réserve le droit de transmettre un dossier de déclaration préalable de manière exceptionnelle dans le cas où ce dernier s'avérerait particulièrement complexe à instruire.

Par ailleurs, la commune de Saint-Paul-en-Jarez a fait savoir aux services de Saint Étienne Métropole qu'elle tenait à pouvoir recourir à une prestation de conseil en matière d'urbanisme, qui sera délivrée par les instructeurs du pôle territorial de la plateforme ADS en cas de besoin.

Monsieur Kamel BOUCHOU rappelle que la commune adhère jusqu'à présent à une convention signée avec la Direction Départementale des Territoires de la Loire lui donnant accès à une prestation d'assistance gratuite pour l'instruction de ses actes d'urbanisme. Il propose de dénoncer cette convention puisque l'article 134 Loi ALUR la rend caduque à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- de dénoncer la convention qui liait la commune à la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour l'instruction de ses demandes d'autorisation du Droit des sols.
- de décider d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des droits du sol mise en place par la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole à compter du 1er juillet 2015,
- d'approuver la convention telle que présentée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

► Madame Isabelle VANDEL demande si le service était gratuit jusqu'à présent : elle déplore que ce soit encore une compétence de la Commune qui remonte à Saint-Étienne Métropole.

► Monsieur le Maire dit que c'est un peu différent cette fois : c'est une mutualisation de service et non un transfert de compétence : la compétence de l'autorisation du Droit des sols reste à la Commune, cependant par convention, celle-ci délègue jusqu'à présent l'instruction des dossiers à l'État, ce qui était gratuit. À partir de juillet, l'État n'assure plus ce service et Saint-Étienne Métropole s'est organisée pour rendre ce service aux communes. Cependant la Communauté d'agglomérations interviendra de manière payante. La compétence PLU va, elle, être effectivement transférée à Saint-Étienne Métropole.

► Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si le coût des permis de construire va être répercuté sur le pétitionnaire.

- ▶ Monsieur Kamel BOUCHOU répond que les élus se sont renseignés sur ce point et que ce n'est pas possible.
- ▶ Monsieur Patrice SGAMBELLA indique que le groupe d'opposition s'abstiendra de voter sur cette question.
- ▶ Monsieur le Maire demande si les élus de l'opposition pensent que la Commune devrait conserver l'instruction des dossiers et par conséquent recruter un agent pour réaliser cette instruction. Il rappelle que le service urbanisme/marchés publics tel qu'il existe actuellement va se restructurer et qu'il n'y aura plus qu'un seul agent. Jusqu'à présent les agents avaient le temps de faire une pré-instruction des dossiers qui permettait aux pétitionnaires de gagner du temps. Monsieur le Maire explique que la commune pourrait instruire elle-même ses dossiers d'autorisation d'urbanisme, mais le coût serait autre. Si tous les élus décidaient de s'abstenir, cela reviendrait à ne pas signer la convention avec Métropole : c'est ce qu'ont décidé certaines communes : Lorette, Saint-Héand et Saint-Jean Bonnefonds parce qu'elles avaient du personnel en interne pour instruire leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Est-ce que c'est ce que souhaite l'opposition ?
- ▶ Monsieur Patrice SGAMBELLA dit qu'il s'agit simplement d'une abstention de principe.
- ▶ Madame Isabelle VANEL demande s'il faudra délibérer chaque année sur cette question.
- ▶ Monsieur Kamel BOUCHOU répond que la convention sera signée pour trois ans.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- . **décide** de dénoncer la convention liant la commune à la Direction Départementale des Territoires de la Loire et lui donnant accès à une prestation d'assistance gratuite pour l'instruction de ses actes d'urbanisme
- . **décide** d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des droits du sol mise en place par la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015,
- . **approuve** la convention telle que présentée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respective de la Communauté d'Agglomération et de la Commune,
- . **autorise** M. le Maire à signer la convention.

POLITIQUE DE LA VILLE

13. Signature du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération stéphanoise.

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, expose que les contrats de ville nouvelle génération succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

Ce contrat de ville sera constitué d'un contrat cadre porté par Saint Étienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il aura une durée de 6 ans (2015-2020).

Au préalable, un diagnostic partagé entre l'agglomération, les communes et les partenaires institutionnels (État, conseil régional, département de la Loire, CAF de la Loire, association des bailleurs sociaux « AMOS 42 », Caisse des Dépôts et Consignation, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé et Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pôle Emploi, associations, ...) a été conduit pour permettre d'identifier les priorités. Celles-ci sont déclinées en un plan d'action à mener dès 2015.

Motivation et opportunités:

Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, la Ville de Saint-Paul-en-Jarez, en étroite relation avec Saint Étienne Métropole s'est attachée à définir une géographie prioritaire. L'État a retenu plusieurs quartiers dont 15 au titre des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) dits « quartiers cibles » et 15 en « veille active ». 9 quartiers sont également en géographie complémentaire « veille active » de Saint-Étienne Métropole.

Le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise est aujourd'hui finalisé et l'objet de la présente délibération est d'approuver ce document cadre.

Il s'agit de soutenir rapidement des actions de proximité dans le quartier prioritaire commun aux communes de Saint Paul en Jarez et de la Grand-Croix qui intéressent les habitants et plus particulièrement ceux qui sont en situation de précarité.

Contenu :

Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération stéphanoise prend la suite des CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Il sera signé par les partenaires en Juillet 2015.

Le contrat de ville s'articule autour de 3 piliers déclinés en 18 objectifs stratégiques :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;

et de 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville s'appuie, pour chacun des piliers et des axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui sont traduites en objectifs à atteindre en fin de contrat et en indicateurs pour en assurer le suivi.

La ville de Saint-Paul-en-Jarez s'inscrit dans les enjeux et les orientations de développement social urbain et économique du contrat cadre d'agglomération et définira le cadre des actions qu'elle soutiendra sur la période 2015-2020 au sein de la convention d'application communale du contrat d'agglomération.

Vu le projet de Contrat cadre proposé à l'assemblée,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise.**

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTÉS LOCALES

14. Motion de sauvegarde des libertés locales

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que lors de la mobilisation du 30 avril 2015 qui a eu lieu place Jean Jaurès à Saint-Étienne, les élus de la Loire ont adopté la motion suivante :

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables.

Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire.

Aujourd'hui, nous dénonçons avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille.

Cette fragilisation passe par l'étranglement financier insupportable imposé à toutes les collectivités, sans distinction de taille ou de richesse. La situation n'est pas tenable. De nombreuses collectivités ne seront plus en mesure prochainement de dégager des marges de manœuvre financière suffisantes.

Dans le même temps, l'État transfère sans concertation des prérogatives lourdes et coûteuses : les rythmes scolaires, l'urbanisme... Sans compter "la course aux normes" en matière d'assainissement, de sécurité, d'accessibilité, etc.

C'est une fois de plus un élément identifiable de la volonté récurrente de supprimer les communes.

Nous sommes réunis également afin de dénoncer le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux :

- En réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- En augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- En organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- En donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- En proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- En révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- En fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants (d'ailleurs une réunion de la CDCI est prévue dans la Loire le 22 mai prochain, alors que la loi n'est même pas définitivement adoptée) ;
- En supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité ;
- En réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;

- En supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- En relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- En étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Nous dénonçons vigoureusement le fait que les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires.

On peut également craindre que ces orientations seront sources de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Voilà pourquoi nous demandons au Gouvernement et aux parlementaires, et notamment aux députés, de prendre en considération les attentes exprimées aujourd'hui localement par l'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF42) et nationalement par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), et tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Il est urgent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Nous constatons la très large convergence des positions des élus municipaux de toutes les sensibilités politiques, des petites communes comme des plus importantes et nous nous réjouissons de cette action collective pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal, en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

► Monsieur le Maire ajoute qu'il n'adhère pas forcément à tous les points de la motion, car il n'a pas tous les éléments pour juger de certaines des dispositions de la Loi NOTRe. Par contre, il trouve très grave que la Loi prévoit l'élection directe des conseillers communautaires, détachée de celle des élus communaux. Cela dénote clairement la volonté de faire disparaître les communes. Ça signifie que l'on créerait deux entités parallèles (commune et EPCI) déconnectées l'une de l'autre. Monsieur le Maire regrette également la remontée au niveau intercommunal du plan local d'urbanisme, alors que sur le terrain, c'est le Maire qui continue à être responsable en matière d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion des élus de la Loire adoptée lors du rassemblement du 30 avril 2015**

JURY D'ASSISES

15. Jury d'assises : établissement de la liste préparatoire 2016-tirage au sort

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2016, il doit être procédé à la désignation de personnes figurant sur la liste générale des électeurs de la Commune. Cette désignation a lieu par tirage au sort effectué en séance publique selon le procédé suivant :

Cette année avec la réforme territoriale, le canton a été modifié : un certain nombre de communes ayant la taille requise participera à un premier tirage au sort qui permettra de retenir 31 jurés. Les communes concernées sont Châteauneuf, Farnay, Génillac, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Paul-en-Jarez.

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale électorale,
- le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2016. Pour la Commune qui compte 4 455 habitants, le nombre de jurés est fixé à 3, donc neuf noms doivent être tirés au sort. Toutefois, cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2016), conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1992.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Madame Raphaëlle TRANCHAND
Monsieur Michel TEYSSIER
Madame Marie-Dominique FELICES
Madame Sophia ECHE-CHERGUI
Madame Marie-Thérèse NOAILLY

Monsieur Louis Auguste THEISSOT
Madame Clothilde MAJCHERCZAK
Madame Geneviève JUVIN
Madame Claudette FERLAY

Dans un deuxième temps, il sera procédé en parallèle à un second tirage au sort par la commune de Rive de Gier, nouveau chef-lieu de canton, pour retenir deux jurés sur l'ensemble des autres communes regroupées du canton (à savoir Dargoire et Tartaras). Seront tirés au sort 2 x 3 noms pour ces deux communes.

Le total des jurés qui sera retenu pour le canton sera au total de 33.

QUESTIONS DIVERSES

16. Questions diverses :

a) Talus vers Vergelas :

Madame Isabelle VANEL fait remarquer que le talus a été tondu (en fait « passé au girobroyeur ») route des Fabriques, au niveau de la Croisette et du RD 7, et que le résultat n'est pas très probant. Dans la mesure où l'on veut limiter les tontes, il conviendrait de trouver une solution écologique : peut-être mettre des fleurs de jachère.

Monsieur François FERRUIT propose que l'on demande à des agriculteurs de mettre des animaux pour faire brouter l'herbe : moutons, ânes ou chèvres.

Monsieur le Maire craint que ce ne soit pas si simple, mais en tout cas il propose de demander à une commission d'y réfléchir.

b) Trottoirs à la Croisette :

► Monsieur Michel CHANAVAT dit qu'à la Croisette, un trottoir a été créé mais qu'il ne va pas jusqu'au bout de la rue ce qui est très embêtant pour les piétons. Il demande pourquoi ?

► Monsieur Roger SANIAL dit que le trottoir a été créé pour l'arrêt de car, afin que les véhicules qui suivent le bus n'aient pas la tentation de le doubler lorsqu'il s'arrête. Il s'agit de mettre les enfants en sécurité. La municipalité a demandé que le trottoir soit prolongé. C'est Saint-Étienne Métropole qui finance : ils ont accepté de prolonger un peu le trottoir à la demande de la municipalité, mais ils n'ont pas voulu aller plus loin.

► Monsieur Michel CHANAVAT demande si ce n'est pas un « avant-goût » de ce qui attend la Commune après le transfert de la voirie à la nouvelle Communauté urbaine.

► Monsieur le Maire dit qu'à son avis, le passage en Communauté urbaine et le transfert d'un certain nombre de compétences à SEM est incontournable si l'on veut exister dans l'avenir. De plus, certains transferts comme l'eau potable et l'urbanisme seront imposés de toute façon avec la réforme territoriale, même si l'on reste en Communauté d'agglomérations. Il n'en reste pas moins que l'on risque de perdre un peu en qualité de service et en coût. Cela dit Monsieur le Maire précise que les élus ont tenu à inscrire dans le nouveau Pacte Métropolitain les principes fondamentaux que sont la proximité et la réactivité. Il ajoute qu'il estime qu'il est beaucoup plus facile de travailler avec les services de Saint-Étienne Métropole qu'avec le Conseil départemental. Bien sûr on perd plus de temps à discuter.

► Monsieur Michel CHANAVAT dit qu'en fait il ne parlait pas de ce trottoir sur le RD 7, mais de celui, toujours à la Croisette qui se trouve après le virage sur la route des Fabriques.

Monsieur Kamel BOUCHOU indique qu'à cet endroit, le trottoir sera prolongé jusqu'au bout de la rue, mais pas tout de suite : avant cela on doit faire réaliser des travaux d'assainissement. Ce serait fait bientôt.

c) Désenclavement du centre-bourg :

► Monsieur Thierry BERTHET dit qu'il a assisté à la réunion publique du 5 mai où était présenté le projet de désenclavement du centre-bourg. Il a noté que les personnes présentes ont apporté beaucoup d'avis défavorables au projet. Il demande ce que compte faire la municipalité.

► Monsieur le Maire répond que malheureusement, lors de ces réunions publiques, ce sont essentiellement les personnes hostiles aux projets qui viennent donner leur avis. Les élus avaient souhaité une participation constructive : ça n'a pas été le cas. Il se dit très déçu. Ce projet est présenté depuis 5 ans, ce n'est pas maintenant qu'il faut le remettre en cause. Il faut au contraire aider à le construire. C'est un dossier sur lequel la municipalité travaille depuis plusieurs années et elle va continuer en tenant compte dans la mesure du possible des remarques qui lui ont été faites. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu quelques propositions de solutions alternatives (arrêt des cars place du Puits ou place du Suel) : on va les étudier mais ces solutions avaient déjà été envisagées et écartées car elles n'étaient pas réalistes. Contrairement au procès d'intention qui pourrait lui être fait, Monsieur le Maire tient à préciser que le projet n'était pas déjà « ficelé » au moment où il a été présenté au départ : bien sûr il faut toujours arriver avec un commencement de

projet mais tout était à faire à l'époque. La municipalité est toujours prête à entendre des propositions qui permettraient d'avancer dans le bon sens.

► Madame Isabelle VANEL dit que le groupe de la minorité pense que le projet n'apportera pas les solutions espérées pour désenclaver le bourg. Le problème essentiel est l'incivilité des gens qui se garent sur l'arrêt de bus ou en double file. Le projet va coûter très cher et ne servira qu'aux usagers de l'école. Madame VANEL pense que ce qu'il faut faire, c'est empêcher les gens de se garer.

► Monsieur le Maire dit que lorsque l'on fait des travaux à l'école, on ne le fait qu'au profit des usagers de l'école également et c'est normal. Il reconnaît que tout se passerait mieux s'il n'y avait pas d'incivilité et si les gens ne stationnaient pas n'importe où, mais comme ce n'est pas le cas il faut trouver des solutions : sa priorité est la sécurité des enfants qui vont à l'école : c'est pourquoi il est proposé de faire une voie d'accès vers l'école et de créer du stationnement : les gens qui se rendent à l'école ne passeront plus forcément par le bourg. Pour verbaliser systématiquement tous les contrevenants il faudrait recruter plusieurs policiers municipaux : ça permettrait de régler tous les problèmes de la Commune et de faire la sortie des deux écoles, mais au vu du coût ce n'est pas envisagé.

► Madame Isabelle VANEL pourquoi des tas de terre rue de la Plagne ne sont pas évacués ?

► Monsieur Roger SANIAL répond que cette terre servira de remblaiement au niveau de l'école et remplacera la terre végétale qui a disparu.

► Madame Isabelle VANEL dit que les élus de l'opposition sont allés voir comment se passait la sortie des écoles : ils ont pu constater qu'en étant présent, il n'y avait pratiquement plus de problème. Elle propose que les 27 élus se relaient pour aller sur place à la sortie des écoles et ainsi empêcher les gens de se garer n'importe comment.

► Monsieur Michel CHANAVAT trouve que le coût du projet va être énorme.

► Monsieur le Maire répond que ça aura un coût mais c'est un choix : il s'agit quand même de la sécurité des enfants de l'école.

► Madame Isabelle VANEL estime que l'on n'a pas assez communiqué : que les gens sont surpris de voir que le projet est déjà à un stade aussi avancé. Elle pense qu'il faut associer la population à la réflexion.

► Monsieur le Maire rappelle que le projet est présenté depuis 2011 : au départ, il n'était pas du tout abouti. Il a été présenté en commission, sur le bulletin et en réunion publique à deux reprises. Monsieur le Maire regrette que les opposants au projet le soient souvent par intérêt personnel au détriment de l'intérêt général et ils mobilisent les gens autour d'eux pour faire tomber le projet. Monsieur le Maire en tout cas est tout à fait favorable à l'idée de travailler en concertation avec la population à condition que ce soit constructif.

► Monsieur François FERRUIT estime qu'au contraire l'information est bien passée puisque tous les mécontents se sont déplacés et qu'il est regrettable que les personnes favorables à ce projet ne se soient pas déplacées.

► Monsieur Patrice SGAMBELLA demande comment on va régler le problème de l'enclavement en attendant la concrétisation du projet.

► Monsieur le Maire dit que si l'on avait les solutions, on les aurait déjà mises en œuvre : il est ouvert à toute proposition. Concernant la solution proposée de faire arrêter les cars place du Suel, elle paraît difficile en pratique car ça suppose de faire manœuvrer le bus sur une place où il y a déjà beaucoup de voitures et où se trouvent l'école privée, et bientôt une résidence seniors.

► Madame Véronique SEVE juge par ailleurs très compliqué de devoir accompagner une centaine d'enfants de la place du Suel jusqu'à l'école.

d) Communication de la dette de 2013 :

Monsieur Patrice SGAMBELLA rappelle qu'il avait demandé des explications sur l'écart de 205 714 € entre la dette affichée par la commune sur l'exercice 2013 et celle, officielle selon lui, indiquée sur le site Internet « Collectivité locales ». Monsieur Jean Louis LE CALLET lui a fourni une explication lors de la Commission des Finances.

► Monsieur Jean Louis LE CALLET explique que le problème vient du transfert de la compétence assainissement à Saint-Étienne Métropole. En principe la Communauté d'agglomération aurait dû reprendre un emprunt lié à des travaux sur le réseau assainissement (autour de 200 000 euros). Cela n'a pas été possible car les travaux en question étaient financés par un emprunt qui englobait d'autres travaux liés au budget « commune ». La banque a refusé de scinder le prêt en deux pour que la part assainissement soit prise en charge directement par Saint-Étienne Métropole. C'est donc toujours la commune qui rembourse les annuités et SEM lui reverse le montant correspondant. Cette dette qui au final est à la charge de Saint-Étienne Métropole n'a pas à figurer dans la dette de la commune, même si elle transite par le budget en dépense et en recette.

► Monsieur Patrice SGAMBELLA explique qu'entre temps, il avait demandé par courrier au Préfet de lui préciser le montant exact de la dette de la commune et son mode de calcul. Le Préfet a répondu que la dette était celle qui apparaissait comme telle dans les comptes de la commune. Monsieur Patrice SGAMBELLA demande que par souci de transparence, ce soit ce montant de dette officielle qui soit communiqué.

► Monsieur le Maire répond que cela ne correspond pas à la réalité et que le Préfet ne pouvait pas répondre autrement étant donné la façon dont la question lui avait été posée : sa réponse serait vraisemblablement différente s'il avait eu connaissance de tous les éléments.

► Monsieur François FERRUIT note que l'opposition doit bien reconnaître que la municipalité n'a commis aucune fraude.

► Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas ce que recherche l'opposition en insistant sur ce point, à moins qu'elle n'ait pas compris les explications de Monsieur LE CALLET. Ce que souhaitent les Sampoutaires, c'est savoir quelle est

la réalité de la dette. Il faut communiquer sur la réalité économique.

► Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que le problème de l'écart entre les deux montants va être expliqué très précisément dans le bulletin municipal.

e) **Charte du Parc du Pilat :**

Monsieur Jean-François SEUX indique que le Parc du Pilat présente sa Charte lors d'une réunion destinée aux élus jeudi 28 mai à 18 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
Pascal MAJONCHI